

Séance du lundi 19 janvier 2026

Délibération N° DE_001_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	12	13
Date de la convocation : 09/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	2
Résultat du vote : 11 Pour		

Le dix-neuf janvier 2026, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, JérémY LABRUNIE, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGE, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Serge POTEL

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition d'une parcelle qui jouxte le parking du Puech des Ouilhes -
Section B n°1353 – Couderc d'Abrac – 1a 90ca**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'intérêt communal attaché à la maîtrise foncière en vue de préserver des possibilités d'aménagement futures,

Vu l'information donnée par Madame le Maire au Conseil municipal en date du 11 décembre 2025 concernant la volonté au propriétaire foncier, M. Anisset Jean, de céder à la commune une parcelle située au Couderc d'Abrac, jouxtant le parking du Puech des Ouilhes et au vu de l'aval donné par le Conseil municipal pour poursuivre les échanges avec le propriétaire,

Considérant l'intérêt stratégique de cette parcelle au regard de la configuration du site et des enjeux d'aménagement à moyen et long terme,

Considérant que la parcelle concernée est viabilisée, les réseaux d'eau potable et d'électricité étant existants,

Considérant l'accord intervenu entre les parties sur un prix de cession fixé à 60 € (soixante euros) le mètre carré, prix fixé au regard des dernières ventes réalisées,

Considérant que la parcelle concernée est cadastrée :

- Section B n°1353
- Lieu-dit : Couderc d'Abrac
- Superficie : 1 are 90 centiares (190 m²)

Considérant que le montant total de l'acquisition s'élève à 11 400 € (onze mille quatre cents euros),

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'autoriser l'acquisition** par la commune de la parcelle cadastrée section B n°1353, d'une superficie de 1a 90ca, située au Couderc d'Arac, jouxtant le parking du Puech des Ouilhes ;

- D'approuver le prix d'acquisition fixé à 60 € par mètre carré, soit un montant total de 11 400 € ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Fd (6 cours Sablon - 63033 Clermont Fd Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A Lacapelle-Viescamp, le 19 janvier 2026

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Maryline MONTEILLET,
Présidente de séance



Annelise MICHEL-GAGNAIRE,
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Annelise MICHEL-GAGNAIRE.

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LACAPELLE VIESCAMP - Commune

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le 
ID : 015-211500889-20260119-DE_002_2026-DE

Séance du lundi 19 janvier 2026
Délibération N° DE_002_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	12	13
Date de la convocation : 09/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	1
Résultat du vote : 12 Pour		

Le dix-neuf janvier 2026, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Jérémy LABRUNIE, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGE, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Serge POTEL

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : non-renouvellement du bail emphytéotique conclu avec Cantal Habitat et reprise en gestion communale des logements situés 3 rue de la Forge

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et les dispositions applicables aux baux emphytéotiques,

Vu le bail emphytéotique signé le 16 avril 1991 entre la commune et Cantal Habitat, portant sur deux logements communaux situés 3 rue de la Forge – 15150 Lacapelle-Viescamp,

Vu l'échéance contractuelle dudit bail fixée au 31 janvier 2026,

Vu le mail de Cantal Habitat en date du 6 janvier 2026, exposant la situation locative, financière et technique des logements, ainsi que les perspectives d'investissement,

Vu l'audit énergétique et les diagnostics techniques transmis (DPE, amiante, électrique),

Considérant que le bail emphytéotique arrive à son terme le **31 janvier 2026** et qu'aucune clause ne prévoit son renouvellement tacite,

Considérant qu'en application des stipulations du bail emphytéotique et des principes qui le régissent, la commune recouvre de plein droit, à l'échéance du contrat, la pleine propriété des biens et des constructions, sans indemnité au profit de l'emphytéote,

Considérant que les deux logements concernés sont actuellement occupés :

- un logement de type T2 situé en rez-de-chaussée, loué depuis le 1er avril 2021,
- un logement de type T3 situé aux étages R+1/R+2, loué depuis le 1er juin 2023, et qu'aucune dette locative n'est constatée,

Considérant les investissements réalisés par Cantal Habitat depuis 2008 pour l'entretien et l'amélioration des logements, ainsi que les travaux énergétiques à envisager à moyen terme au regard de la réglementation applicable aux logements classés en étiquette énergétique E,

Considérant que Cantal Habitat a indiqué qu'une éventuelle prorogation du bail emphytéotique impliquerait une durée minimale de vingt-cinq (25) ans afin de permettre l'amortissement des travaux à venir,

Considérant que la commune souhaite reprendre la gestion directe de ces logements à l'échéance du bail emphytéotique, conformément à sa stratégie patrimoniale et de gestion de son parc immobilier,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Non-renouvellement du bail emphytéotique

Il est constaté et acté le non-renouvellement du bail emphytéotique conclu le 16 avril 1991 entre la commune et Cantal Habitat, lequel arrivera à échéance le 31 janvier 2026.

Article 2 – Reprise de la pleine propriété et de la gestion des biens

À compter du 1er février 2026, la commune reprend la pleine propriété, la jouissance et la gestion des deux logements objets du bail emphytéotique, incluant l'ensemble des bâtiments, aménagements et équipements existants, sans indemnité au profit de Cantal Habitat.

Article 3 – Maintien des occupations en cours

La commune décide le maintien des locataires en place, dans le respect des baux d'habitation existants, aux conditions de loyers et de charges en vigueur à la date d'échéance du bail emphytéotique, sous réserve des évolutions légales et réglementaires ultérieures.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire

Madame le Maire est autorisée à :

- notifier la présente délibération à Cantal Habitat,
- signer tout acte, document ou procès-verbal nécessaire à la restitution des biens,
- accomplir toutes démarches administratives, juridiques et comptables liées à la reprise en gestion communale des logements.

Article 5 – Information du bailleur emphytéotique

La présente délibération sera transmise à Cantal Habitat afin de confirmer formellement la position de la commune avant l'échéance contractuelle du 31 janvier 2026.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Fd (6 cours Sablon - 63033 Clermont Fd Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A Lacapelle-Viescamp, le 19 janvier 2026

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Maryline MONTEILLET,
Présidente de séance



Annelise MICHEL-GAGNAIRE,
Secrétaire de séance

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac

LACAPELLE VIESCAMP - Commune

Séance du lundi 19 janvier 2026

Délibération N° DE_003_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	13
Date de la convocation : 09/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	1
Résultat du vote : 12 Pour		

Le dix-neuf janvier 2026, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Jérémie LABRUNIE, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGE, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Serge POTEL

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Travaux d'aménagement de la traverse du bourg – RD 18 **Demande de fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la décision de faire procéder à la réalisation de travaux d'aménagement de la traverse du bourg sur la route départementale n° 18 (RD 18). Elle présente aux membres présents le projet établi par Gétude, maître d'œuvre de l'opération.

Le montant estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 405 540 € HT, soit 486 648 € TTC. Le fonds de concours du Conseil départemental, au titre de l'aménagement de la route départementale n° 18 en traverse d'agglomération, est évalué à 228 400 € HT.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le projet présenté ainsi que la répartition prévisionnelle des dépenses,
- **SOLLICITE** le Conseil départemental du Cantal pour la prise en charge des travaux lui incombant sur la RD 18, pour un montant de 274 080 € TTC,
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil départemental la délégation de la maîtrise d'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal 2026.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Fd (6 cours Sablon - 63033 Clermont Fd Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A Lacapelle-Viescamp, le 19 janvier 2026

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Maryline MONTEILLET,

Présidente de séance



Annelise MICHEL-GAGNAIRE,

Secrétaire de séance



LACAPELLE VIESCAMP - Commune

Séance du lundi 19 janvier 2026

Délibération N° DE_004_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	11
Date de la convocation : 09/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : 11 Pour		

Le dix-neuf janvier 2026, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Jérémy LABRUNIE, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGE, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Serge POTEL par Alain PEYROU

Absents : Départ de M. Alain PEYROU à 21H30

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Subvention exceptionnelle – Classe découverte

Mme le Maire rappelle la délibération DE_2024_13 du 07 mars 2024 ayant pour objet l'attribution de crédits à école primaire de Lacapelle-Viescamp dans le cadre d'une classe découverte. Il a été convenu d'attribuer pour une classe découverte avec nuitée, une participation de 10,00 euros / nuitée / enfant.

En 2026, les enseignants de cycle 2 et cycle 3 organisent du 10 au 12 juin 2026 une classe découverte en Dordogne soit 2 nuitées ; 31 élèves vont participer.

L'association des Parents d'Elèves soutient le projet et apporte une aide au financement.

Mme le Maire propose d'attribuer la somme de 620,00 euros (31x10x2) pour la classe découverte sus nommée. Cette somme sera versée sur le compte de l'OCCE de l'école.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de verser une participation 620,00 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Fd (6 cours Sablon - 63033 Clermont Fd Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A Lacapelle-Viescamp, le 19 janvier 2026

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Maryline MONTEILLET,
Présidente de séance



Annelise MICHEL-GAGNAIRE,
Secrétaire de séance